



Refusé d'un concours après avoir été retenu

Par sam, le 25/11/2010 à 15:11

Bonjour,

J'ai passé un concours nationale d'accès à la spécialisé en médecine à Alger (concours de résidanat) le 03 et 04 octobre 2010 (le concours comporte 300 QCM (Questions à choix multiples)) •• cette année il y a eu 2920 inscrits, 2462 candidats ont passé le concours. l'affichage des résultats : le 18 octobre. aussi un communiqué est affichée à la faculté pour la date de la répartition (24 et 25 Octobre) et l'octroi des postes jusqu'à l'épuisement. cette année la tutelle (ministère de l'enseignement supérieur et le ministère de la santé) a ouvert 1242 (1132 dans la wilaya d'alger et 110 dans la wilaya de tizi ousou , ce même chiffre 1242 a été affiché à la faculté lors de l'affichage des résultats avec une note : comme quoi que la répartition se fera le 24 et 25 octobre jusqu'à épuisement des postes point sans aucune autres information . tous les candidats supposés réusis au concours se sont déplacé à la faculté en fonction de leurs classement pour faire leurs choix de postes (choisir leurs spécialités en fonction de leur classement et en fonction des postes ouverts dans chaque spécialité du candidat classé premier jusqu'au trois centième (1 à 300) le 24/10 le matin , de 300 à 600 le 24/10 l'après midi , et de 600 à 900 le 25/10 le matin . -l'après midi c'était au tour de s candidats classé entre 900 et 1242 comme affiché à la faculté --la répartition s'est bien déroulée jusqu'au candidats classé 1163 , et quand le tour du candidat 1164 est arrivé vers (16 heures) pour choisir , le doyen et le jury responsable de ce concours et présent dans la salle pour assurer le choix des candidats ont envoyé l'information avec le 1163 comme quoi : qu'ils ont décidé d'arrêter le choix et de ne pas prendre les autres candidats classé de 1164 jusqu'à 1242 contrairement à ce qui a été affiché par eux même à la faculté , en ce moment tous ces candidats sont rentrés dans la salle pour demander explications , le doyen et le jury ont confirmé leur décision de l'arrêt du choix de postes sous prétexte qu'ils ont fixé la moyenne cette année à 10/20, mais aucun affiché n'a été fait dans ce sens , et pire encore ils ont affiché que le choix se fera jusqu'à épuisement des postes c'est-à-dire 1242 .

Pour le jury 10/20 correspond à 150 points obtenus sur 300 question posé or que cette il y a

eu des questions ambiguës c'est-à-dire mal formulées devraient être annulées ce qui renvoie à la baisse la moyenne c'est c'est pas 150 mais en fonction des questions retenues, on a demandé le corrigé type pour voir les questions retenues et questions annulées (chaque année les questions mal formulées et ambiguës sont annulées par le jury) mais le jury a refusé, le jury a précisé que tous les candidats 1163 ont choisi leurs postes mais le contraire a été constaté quand on est rentré dans la salle de la répartition on a compté par nous même (les candidats lésés) 80 désistement donc le nombre réellement retenu est 1083 candidats sur 1242 prévus.

Les candidats lésés ont protesté fort ce que c'est passé plusieurs écrits adressés aux responsables : doyen, jury ministère de l'enseignement supérieur et la santé mais restés sans réponses !!!!! plusieurs articles publiés par la presse nationale autour de notre sujet et à chaque fois notre premier responsable avance des chiffres contradictoires : il déclare que les postes ouverts sont 1205 postes alors qu'ils sont 1242 et qu'il a retenu 1163 alors qu'il a retenu 1083 (80 ont désisté) !!!!!

Mais le texte de loi n'a pas été respecté qui stipule l'affichage des postes ouverts 15 jours minimum avant l'examen qui s'est déroulé le 3 et 4/10/2010 et non pas le 18/10/2010.

Ce qu'on réclame c'est faire recours concernant les points suivants :

1-Le corrigé type et le questionnaire des trois épreuves du concours d'accès au résidanat 2010.

2-L'affichage du nombre de postes de résidanat budgétisés par la tutelle ; et au final le nombre de postes réellement attribués à la fin de la répartition.

3-Le nombre d'absents et le nombre de désistement aux choix des postes.

4-Le nombre de postes vacants après la fin de la répartition.

5-Le non respect de l'article 11 de l'arrêté 594 du 18 juillet 2001 (modifiant et complétant l'arrêté n° 59 du 13 avril 1993 fixant les conditions d'accès au cycle de formation des études médicales spéciales) qui stipule que chaque doyen de faculté concerné devra procéder au sein de son établissement à l'affichage de l'arrêté interministériel fixant le nombre de postes ouverts par faculté et par spécialité au minimum 15 jours avant le déroulement du concours de résidanat, ce même affichage s'étant effectué par vos services le jour de l'affichage des résultats (18/10/2010).

6-La décision d'arrêt d'attribution des postes à un total de 150 points minimum, contrairement à la décision initiale affichée par vos services stipulant la poursuite de la répartition jusqu'à épuisement des postes. Décision d'arrêt de répartition ayant porté préjudice à la totalité des candidats supposés retenus (démissions de postes suites aux affichages, déplacement vers la facultés de médecine d'Alger de l'intérieur et de l'extérieur du pays, préjudice moral suite au changement de décision).

Merci de nous orienter et nous conseiller afin de faire valoir nos droits.

Par **mimi493**, le **25/11/2010** à **16:19**

un avocat puis un recours devant la juridiction administrative.